

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

555^{eme} REUNION

5 NOVEMBRE 2015

ADIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(DLV)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA), en sa 555^{ème} réunion tenue le 5 Novembre 2015, a consacré une séance publique à la commémoration du 15^{ème} anniversaire de l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité.

Le Conseil a pris note des Allocutions du Président du Conseil de Paix et de Sécurité pour le mois de novembre 2015, l'Ambassadeur Ahmat Awad Sakine, Représentant Permanent du Tchad auprès de UA, du Commissaire à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, de Mr. Haile Menkerios, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies (NU) auprès de UA, ainsi que des interventions des représentantes des femmes qui participent dans la mission de maintien de la paix de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM), du Représentant du Secrétariat de la Conférence internationale de la région des grands lacs (ICGLR), du réseau Ouest Africain pour la consolidation de la Paix (WANEP), de Médecins d'Afrique, de la Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI) et de l'Observatoire des Droits de la Femme et de l'Enfant (ODEF). Le Conseil a également pris note des interventions des Etats Membres de l'UA, des partenaires ainsi que des Organisations de la Société civile et des groupes de réflexion.

Le Conseil a rappelé ses prises de position antérieures sur le sort des femmes et des enfants dans les situations de conflit et a noté avec préoccupation, l'impact des violences à caractère sexuel durant les conflits ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels. Le Conseil et les Participants ont reconnu que plusieurs Instruments ont été adopté par l'UA sur la protection des femmes et des enfants. Les Etats membres ont donc été invités à prendre des mesures en vue de promouvoir la mise en œuvre effective desdits Instruments.

Le Conseil et les participants ont reconnu les progrès accomplis par les Etats membres de l'UA, les partenaires et les Organisations de la Société Civile (OSC) dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité. Le Conseil et les Participants ont souligné le fait qu'en dépit des progrès réalisés, les femmes et les enfants continuent d'être les principales victimes des situations de conflit et, ont invité les Etats Membres de l'UA à redoubler leurs efforts en vue de veiller à ce que leurs législations nationales soient en phase avec les dispositions de la Résolution 1325 et d'autres Instruments internationaux qui portent sur la protection des droits et du bien-être des femmes et des enfants.

Le Conseil et les Participants ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer le renforcement des capacités des femmes en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la vie. Ils ont souligné le fait que celles travaillant dans des situations de conflit et de post-conflit, devraient bénéficier d'une formation adéquate et être bien informées, dans le but de pouvoir répondre aux préoccupations exprimées par les femmes de constituer une

masse critique d'experts féminins en matière de paix et de sécurité pour faire avancer la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Le Conseil et les Participants ont félicité les Etats Membres qui ont déjà élaboré des Plans d'Actions Nationaux en vue de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et ont insisté sur la nécessité de mettre au point des stratégies pour leur mise en œuvre et, d'entreprendre en outre des démarches auprès d'autres secteurs et Départements de l'administration en vue d'assurer une mise en œuvre globale de ladite Résolution. Le Conseil et les participants ont par ailleurs appelé à une collaboration au niveau national, régional et international dans la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Le Conseil et les Participants, tout en commémorant le 15^{eme} anniversaire de la Résolution 1325, ont fait observer que les femmes continuent d'être la cible des violences dans les situations de conflit à travers le monde. A cet effet, le Conseil a rappelé la politique de tolérance zéro pour les violences à caractère sexuel dans les situations de conflit et a réitéré son appel à tous les Etats Membres d'assurer la protection des femmes et des enfants dans des situations où ils se trouvent menacés ou affectés par la violence et ceci, conformément aux instruments pertinents de l'UA et des Institutions internationales. A cet effet, ils ont invité les Etats Membres à promulguer des législations en vue de combattre toutes les formes d'impunité et souligné la nécessité de tenir pour responsables les auteurs de tels crimes.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité de saisir toutes les opportunités pour faire en sorte que la question du genre soit prise en compte dans les programmes africains sur la paix et la sécurité et de promouvoir l'autonomisation et la contribution des femmes. A cet effet, et, tout en reconnaissant la prise de conscience de plus en plus croissante du fait que le renforcement de la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix et dans d'autres domaines essentiels permet d'accélérer la résolution des conflits, les processus de réhabilitation post-conflit et la signature d'accords de paix, le conseil et les participants ont souligné la nécessité d'accroître le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, et d'assurer leur implication à tous les niveaux des processus de prise de décision sur les questions de paix et de sécurité en Afrique.

Le Conseil et les Participants ont souligné la nécessité de prévoir des financements et d'organiser des programmes de renforcement de capacité, pour toutes les activités qui se rapportent à la mise en œuvre de la Résolution 1325, d'encourager l'appropriation au niveau national et de promouvoir d'autres activités sur les questions relatives à la femme, la paix et la sécurité en vue de permettre aux femmes de participer pleinement et effectivement dans la prévention des conflits, la gestion, la médiation, la réconciliation, la consolidation de la paix et la reconstruction et le développement post-conflit.

Le Conseil et les Participants ont souligné la nécessité pour les parties à un conflit, de faciliter l'assistance humanitaire en veillant à ce que les infrastructures sanitaires destinées aux femmes et aux enfants soient préservées. Dans des situations où l'accès à des services de santé

tels que ceux charges de la vaccination serait entravé par le conflit, les gouvernements et les parties au conflit, devraient œuvrer à la signature d'un cessez-le feu humanitaire et à la mise en place de corridors afin de faciliter l'accès.

Le Conseil et les Participants ont reconnu le rôle des OSC dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique et les ont exhortés à veiller à ce que les femmes ainsi que les questions relatives au genre y compris les atrocités sexuelles perpétrées contre les femmes et les filles fassent l'objet de rapports appropriés aux autorités compétentes. Le Conseil et les participants ont également lancé un appel aux OSC de jouer un rôle plus accru dans le plaidoyer et la soumission des rapports sur la violation des droits des femmes et des enfants.

Le Conseil et les Participants ont fortement encouragé les femmes qui occupent des postes d'influence et d'autorité, d'œuvrer à la promotion des droits ,des intérêts et des préoccupations des femmes.

Le Conseil a, une fois de plus, félicité la Présidente de la commission de l'UA, Dr. Nkosazana Dlamini Zuma, pour les efforts considérables qu'elle a déployés en vue d'assurer la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit et pour la nomination de Mme Bineta Diop comme Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission pour les questions de paix et de sécurité.

Le Conseil exhorte tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier, dans les meilleurs délais , les Instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peoples, la Charte sur les Droits de la Femme en Afrique, la Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de 1999 et la Convention pour la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées internes en Afrique de 2009 ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Le Conseil a souligné la nécessité des efforts renouvelés en vue de la mise en œuvre de ces instruments ainsi que de la Déclaration solennelle sur l'Egalité des genres en Afrique de 2005 et de la Résolution 1325 des nations Unies sur Femmes, paix et Sécurité. Le conseil a également lancé un appel aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, d'élaborer des Plans d'Action Nationaux en vue de la mise en œuvre de la Résolution 1325.

Le Conseil a convenu de rester activement saisi de la question.